

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution CA21 240285 adopté le 6 juillet 2021

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de la consultation écrite tenue du 14 au 28 juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 6 juillet 2021, le second projet de résolution CA21 240285 visant à autoriser la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance - pp 439 (dossier 1217199005)

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), la résolution CA21 240285 vise à autoriser la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, et ce, en dérogation notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (O1-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), relatifs, entre autres, à la largeur minimale d'un bâtiment, à la hauteur minimale, au mode d'implantation exigé par les règles d'insertion, aux marges latérales minimales, à la marge arrière minimale, aux usages prescrits, à l'interdiction pour un équipement mécanique d'être apparent sur une façade, aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et aux dimensions et à la superficie minimales d'un lot constructible - pp 439 (dossier 1217199005);

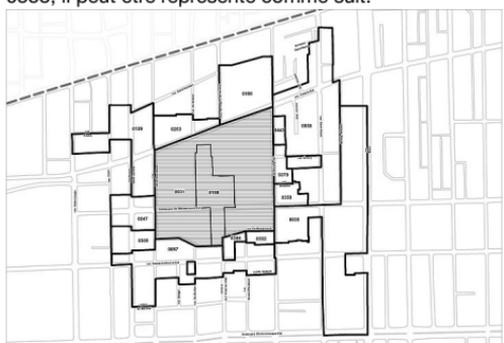
3. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir des zones visées et des zones contiguës :

- largeur minimale (art. 7, régl. O1-282)
- hauteur minimale (art. 10, régl. O1-282)
- implantation en mode jumelé (art. 58, régl. O1-282)
- marges latérales minimales (art. 81, régl. O1-282)
- marge arrière minimale (art. 85, régl. O1-282)
- usages prescrits (art. 134, régl. O1-282)
- interdiction pour un équipement mécanique d'être apparent sur une façade (art. 369.1, régl. O1-282)
- conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure (art. 598, régl. O1-282)
- dimensions et superficie minimales d'un lot constructible (art. 12, régl. O-1)

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones visées **0031 et 0188** et des zones contiguës 0035, 0058, 0087, 0129, 0156, 0247, 0253, 0305, 0344, 0359, 0379, 0443 et 0553; il peut être représenté comme suit:

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au plus tard le **16 août 2021 avant 16 h 30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Par courriel : secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca
OU

Par courrier ou en personne :

Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **16 août 2021** (avant 16 h 30) pour être considérée, et ce indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 6 juillet 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c F-2.1).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

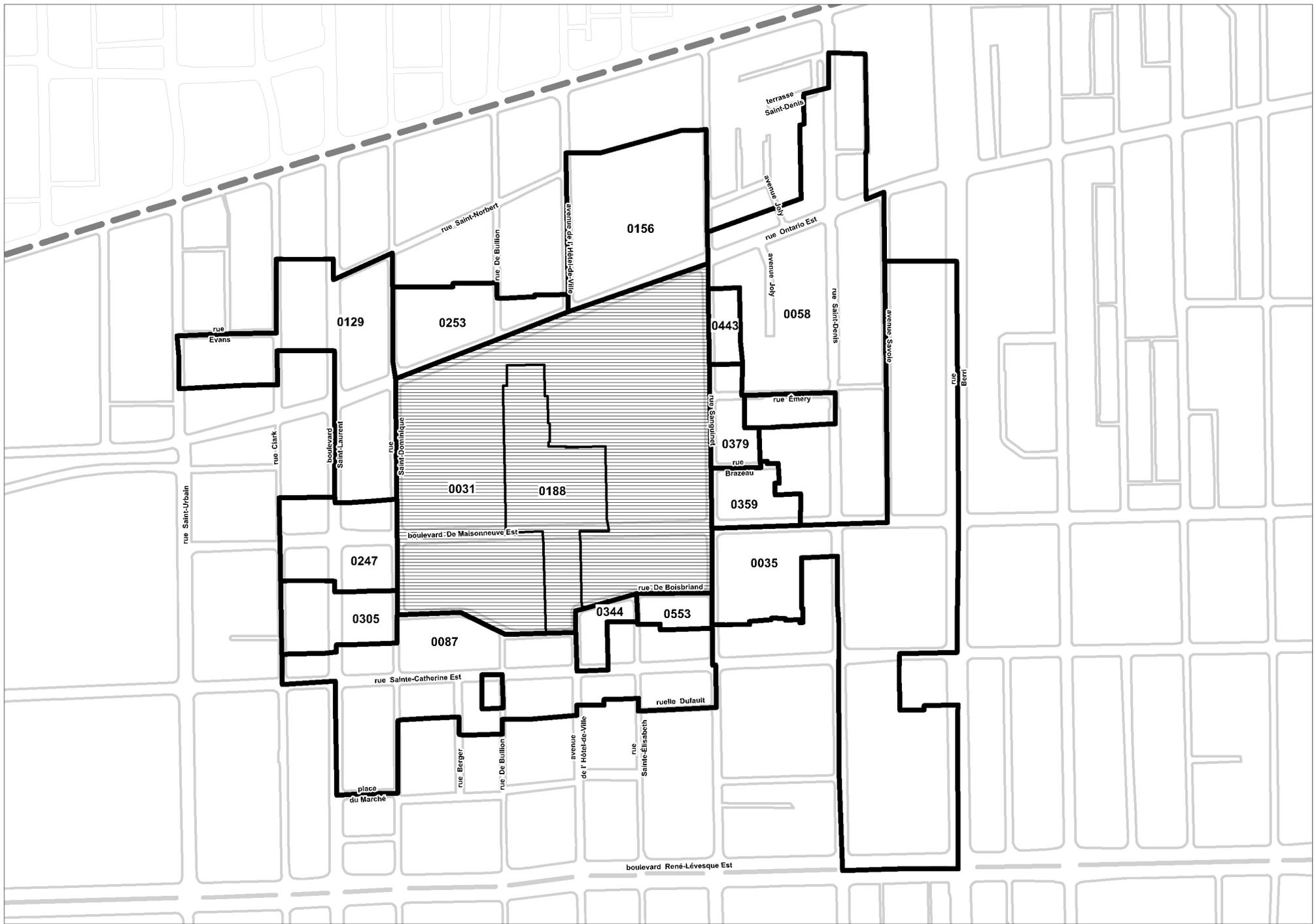
8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent (dossier 1217199005) peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics » et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 7 août 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie



Localisation

Dossier: 1217199005

Date: 28 mai 2021



Zone(s) visée(s)



Zones contiguës



Limite arrondissement de Ville-Marie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021

Résolution: CA21 240285

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) - 2^o projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 juin 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 au 28 juin 2021, inclusivement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);
 - b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal, incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débattement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;
 - b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 439
1217199005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

Identification		Numéro de dossier : 1217199005
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet)	

Contenu

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro de Montréal (poste Sanguinet), à l'ouest du bâtiment, situé aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, puis la démolition du poste de ventilation existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance.

Décision(s) antérieure(s)

S. O.

Description

Le site

Les immeubles visés sont constitués de 3 lots du cadastre du Québec compris dans le périmètre des Habitations Jeanne-Mance, un projet de redéveloppement urbain construit de 1957 à 1961, à la faveur de la démolition complète d'une portion du faubourg Saint-Laurent, et son remplacement par des bâtiments pavillonnaires de moyenne densité (maisons de ville et conciergeries) et de haute densité (tours), pourvus d'espaces verts et d'aires de stationnement, afin d'offrir du logement social au centre-ville, notamment pour les familles.

Ce complexe est traversé par le lot 2 162 507 qui correspond à l'emprise du boulevard De Maisonneuve Est en tréfonds duquel est situé le tunnel de la ligne-1 (verte) du réseau initial du métro de Montréal, inauguré en 1966.

Dans son quadrant nord-est, le lot 2 161 464 (est notamment occupé par un poste de ventilation mécanique (259, boulevard De Maisonneuve Est) d'origine du métro, bordant le côté nord du boulevard. Il s'agit d'un volume simple équivalent à 2 étages, paré de briques brunes et d'une grille de ventilation

monumentale en façade, traduisant son usage plus technique au sein de ce complexe autrement résidentiel.

Dans son quadrant sud-est, le lot 2 161 591 est notamment occupé par une tour de 10 étages (250, boulevard De Maisonneuve Est) bordant le parc Paul-Dozois à l'ouest et de 2 conciergeries contiguës (270-280, boulevard De Maisonneuve Est) de 3 étages. Ces bâtiments sont principalement parés d'une brique beige et présentent une murale peinte sur la façade ouest. Une aire de stationnement extérieure de 46 unités s'étend entre ceux-ci, au cœur de l'îlot, avec un accès depuis le boulevard De Maisonneuve au nord et un accès (inutilisé) depuis la rue De Boisbriand au sud.

Une faible partie de l'emplacement (hors de la zone visée pour les travaux) est située dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (immeuble patrimonial classé) et l'ensemble est compris dans l'unité de paysage « Habitations Jeanne-Mance ».

Le projet

La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro, à l'est du bâtiment existant aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est. Une opération cadastrale viendrait d'abord détacher du lot 2 161 591 un lot hors sol d'environ 145,2 m², de forme atypique pour épouser la forme générale du poste (dégagements périmétriques minimaux d'environ 0,9 m de largeur depuis le bâtiment projeté) et limiter à une largeur d'environ 3 m pour rejoindre le boulevard De Maisonneuve. Un volume plus important est détaché en tréfonds pour loger les équipements mécaniques de ventilation devant rejoindre le tunnel du métro sous la voie publique.

Depuis le boulevard, le bâtiment s'implanterait dans l'alignement de construction du bâtiment existant (en retrait d'environ 10,5 m) avec une volumétrie (environ 8,5 m de hauteur) similaire à celles de 3 étages qu'elle présente, à l'exclusion de la toiture en pente, puisque la ventilation s'effectuerait dorénavant principalement par le toit.

Le volume présente sur tous ses côtés un revêtement de brique d'argile de couleur sable, similaire à celle du bâtiment à l'est auquel il s'adosse, et est principalement aveugle. Il est rythmé du côté De Maisonneuve d'un autre volume, légèrement en saillie, abritant l'entrée du poste et correspondant à la façade réelle sur rue. Une marquise et un bandeau de béton apparent au fini jet de sable marquent le tiers inférieur des façades, encadrant un appareillage distinctif de briques en saillie rythmant la composition des façades nord et sud, la brique posée à plate de la façade ouest devant abriter une murale peinte remplaçant celle existante sur l'emplacement.

La façade sud, faisant face à la rue De Boisbriand, comprend des portes d'accès double vers le puits de ventilation. Son implantation serait légèrement en retrait de celle existante, en raison du programme du bâtiment lui-même (essentiellement un large puits et un escalier d'issue vers des espaces techniques en sous-sol et le tunnel du métro) et la nécessité d'assurer le dégagement requis aux camions de service de la STM (entretien ponctuel et remplacement futur des équipements).

L'aire de stationnement actuelle, impactée par les travaux, serait reconstruite en priorité selon l'option 1 de stationnement illustrée aux plans. Il s'agit d'une remise dans un état similaire à celui existant, soit une aire de stationnement asphaltée conventionnelle, mais réduite à 18 unités, vu les adaptations nécessaires à l'implantation du poste, maintenant un accès véhiculaire uniquement depuis le boulevard au nord. L'espace au sol dégagé serait principalement engazonné et 12 arbres seraient plantés, en remplacement de 4 arbres à être abattus pour ce chantier, dont 3 pourraient possiblement être transplantés (dont 1 est sur le domaine public).

En fonction des budgets disponibles pour l'amélioration des conditions existantes, la réalisation de l'option 2 de stationnement, également prévue dans les plans annexés, serait privilégiée, celle-ci nécessitant un montant excédant la contribution pouvant être allouée par la STM pour la remise en état du site en lien avec les travaux. Cette seconde option vise l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement écoresponsable, souhaitée par la Corporation d'habitation Jeanne-Mance comme 2e intervention du genre sur le site du complexe. Bien que similaire à la version révisée de l'option 1 dans sa

forme et sa capacité plus limitée que celle existante, elle serait pourvue de divers éléments supplémentaires aux importantes surfaces végétalisées permettant déjà la percolation de l'eau en préconisant l'emploi de pavés alvéolés dans les surfaces à utilisation moins intensive ainsi que bassins et noues de biorétention. Seules les unités de stationnement y seraient asphaltées alors que les voies d'accès et de circulation seraient bétonnées de couleur pâle.

Finalement, après la réalisation des travaux et la mise en service du nouveau poste de ventilation, le poste existant au nord du boulevard sera démolé et le site engazonné, puis retourné à une utilisation par les Habitations Jeanne-Mance.

Le cadre réglementaire

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la largeur minimale de 5,5 m exigée pour un bâtiment (article 7), puisque la forme du lot projeté réduit à environ 3 m de largeur la portion face à la voie publique;
- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la hauteur de la façade du bâti adjacent modulant la volumétrie du poste a une hauteur d'environ 8,5 m;
- à l'implantation en mode jumelé exigé par les règles d'insertion (article 58), puisqu'un dégagement d'environ 0,9 m est prévu du côté est du bâtiment à construire, plutôt que sur la future limite latérale;
- aux marges latérales minimales de 3 m exigées (article 81), puisque la forme du lot projeté dégage des marges latérales réduites à un minimum d'environ 0,9 m sur les côtés ouest, nord et est;
- à la marge arrière minimale de 4 m exigée (article 85), puisque la forme du lot projeté dégage une marge arrière réduite à un minimum d'environ 0,9 m du côté sud;
- aux pourcentages minimums d'ouvertures sur une façade (articles 96 et 97), puisque l'usage permet difficilement des ouvertures, cet élément pouvant être autorisé par révision de projet (article 98);
- aux usages prescrits (article 134), puisque la réglementation ne prévoit pas les usages liés aux installations du métro;
- à l'interdiction pour un équipement mécanique d'être apparent sur une façade (article 369.1), puisqu'un panneau-incendie est notamment requis pour cet usage;
- aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure (article 598), puisque le réaménagement de celle existante est principalement situé en cour avant et comprend plus de 5 unités.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), à savoir notamment :

- aux dimensions et à la superficie minimales d'un lot constructible en secteur R.3 (article 12), puisque la forme du lot est réduite au contour du bâtiment à construire et de son accès vers la voie publique.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 98, 99, 103, 125, 127.25 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 et du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les usages, le mode d'implantation, la largeur minimale d'un bâtiment, la hauteur minimale, les marges, les aires de stationnement et la superficie ainsi que les dimensions d'un lot.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

Justification

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à sa révision de projet.

En effet, les dérogations requises par le projet ont un caractère assez « mineur » pour permettre un projet respectueux de son contexte d'insertion particulier ou des composantes bâties du site lui-même et en améliorant certains éléments dérogatoires dont l'aire de stationnement extérieure.

Finalement, le projet permettrait également d'assurer le développement éventuel du site par l'ajout d'un bâtiment le long de la rue De Boisbriand, sans non plus entraver la possibilité de redresser cette rue.

Considérant que la proposition contribue à la modernisation du réseau du métro devant assurer la sécurité et le confort des usagers.

Considérant que le concept architectural du projet et le réaménagement de l'aire de stationnement ont été bonifiés en fonction des conditions de l'avis du CCU pour cette demande et sa révision de projet.

Considérant que la proposition de construction affecte un site comportant un intérêt historique, patrimonial et architectural élevé.

Considérant que la proposition prévoit un réaménagement de l'aire de stationnement existante réduisant sa superficie globale ou le nombre d'unités disponibles, améliorant grandement la situation actuelle, avec une option de stationnement écoresponsable pouvant pousser encore plus loin la transformation positive de cette caractéristique d'origine de ce complexe résidentiel urbain atypique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec conditions et un commentaire.

Aspect(s) financier(s)

S. O.

Développement durable

S. O.

Impact(s) majeur(s)

S. O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

Opération(s) de communication

Dans le cadre d'une démarche participative préalable au dépôt de sa demande, la STM a procédé à la distribution d'un dépliant explicatif à l'automne 2020 auprès des riverains au sein des Habitations Jeanne-Mance, afin de recueillir par courriel, téléphone ou en personne les commentaires ou préoccupations liés à ce projet, en collaboration avec la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. Or, à l'échéance de cette démarche ayant duré 3 semaines, aucun commentaire n'a été reçu.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;

Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et commentaire

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement
Tél. : 514 872-0958
Télécop. :

Endossé par:

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme
Tél. : 514-868-4186
Télécop. :
Date d'endossement : 2021-06-01 15:40:41

Approbation du Directeur de direction

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de
la mobilité
Tél. : 514 868-4546

Approuvé le : 2021-06-03 08:42

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1217199005